

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	6 (1898)
Heft:	5
Artikel:	Documents inédits sur Guillaume Farel et sur la Réformation dans le comté de Neuchâtel
Autor:	Mottaz, Eug.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-8180

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

LA RÉFORMATION DANS LE COMTÉ DE NEUCHATEL

M. Arthur Piaget, professeur à l'Académie de Neuchâtel, a réuni en une brochure les quelques articles qu'il a publiés l'année dernière dans le *Musée Neuchâtelois* sur la réformation. Cet auteur, connu déjà avantageusement dans la Suisse romande par ses remarquables travaux sur Othon de Grandson et la Chronique des Chanoines, est un chercheur infatigable de documents inédits. Il en a trouvé un certain nombre d'importants dans les archives de son canton et il s'en est servi pour écrire le Mémoire dont j'ai indiqué le titre en tête de ces lignes.

Si ce travail nous fournit des renseignements bien intéressants et bien nouveaux sur l'introduction de la réforme à Neuchâtel, il n'est pas de nature à modifier l'opinion que le public avait déjà de Farel et du gouvernement de Berne, son puissant protecteur. Et, à vrai dire, cela eût été difficile. La réformation à Neuchâtel ne diffère guère, par les moyens employés pour la faire réussir, de tout ce que l'on put voir dans les contrées voisines, dans le Pays de Vaud ou à Genève. Farel y montra la même éloquence, la même intrépidité, mais aussi la même violence qu'ailleurs; LL. EE. appuyèrent l'œuvre du réformateur avec la même diplomatie, la même insistance et le même abus de la force.

C'est au commencement de décembre 1529 que Farel vint pour la première fois à Neuchâtel. Il y prêcha dans des maisons privées et clandestinement, malgré l'opposition du gouverneur et de son Conseil. Il n'y resta d'ail-

leurs que quelques jours et se rendit ensuite à la Neuveville, à Morat, à Tavannes et à Moutier-Grandval.

Au milieu de l'année suivante, le fougueux réformateur revint à Neuchâtel pour arracher définitivement cette ville « à la messe et aux images ». Il parla publiquement et ne tarda pas à voir surgir des difficultés qui, pour bien d'autres, auraient été considérées comme insurmontables.

En 1530, Neuchâtel était alliée de Berne et sous la domination de Jeanne de Hochberg, veuve de Louis d'Orléans. Cette princesse habitait la France, de même que son fils Louis d'Orléans, duc de Longueville. Elle était représentée dans le comté par le gouverneur Georges de Rive qui fut appelé à jouer un rôle important dans les événements de cette époque. Les partisans de l'ancien culte formaient la grande majorité de la population. Ils étaient soutenus par le gouverneur, les chanoines et les principaux bourgeois. Les partisans de la réforme étaient peu nombreux, mais en revanche très actifs, pleins d'entrain et sûrs de l'emporter tôt ou tard grâce à la protection du gouvernement bernois.

Aussi longtemps que les réformés furent notoirement les plus faibles à Neuchâtel, LL. EE. de Berne restèrent fidèles aux principes d'une sage modération. Elles déconseillèrent à leurs amis d'exiger une votation avant qu'ils soient certains d'obtenir une majorité et se bornèrent à demander que les nouvelles idées pussent être prêchées librement. « Ceux qui préfèrent la parole de Dieu, disaient-elles, pourront ainsi l'entendre; ceux auxquels la messe paraît préférable iront à la messe. Vous les inviterez à faire en sorte que les deux partis assistent chacun de son côté, au prêche ou à la messe en toute honnêteté, sans insultes réciproques, ni voies de fait ni désordre; les uns et les autres s'abstenant de tout ce qui

pourrait donner lieu à des troubles, jusqu'à ce qu'enfin ils finissent peut-être par s'entendre. »

C'était là le langage de la sagesse. C'était celui de l'époque où les novateurs étaient peu nombreux. « Mais, comme dit M. Piaget, quand les partisans de l'ancien culte se trouvent en minorité réelle ou supposée, la messe, « cette chanson du Diable », « cette abomination papistique », est aussitôt abolie, défense rigoureuse est faite de la dire, même dans les maisons privées, même au château de la princesse ; les curés sont traités de larrons et de meurtriers des âmes ; les églises sont saccagées, les « images » brisées, les tableaux mutilés et brûlés, les crucifix foulés aux pieds, tout cela avec l'approbation de MM. de Berne ».

Quoi qu'il en soit, le gouverneur Georges de Rive finit par acquiescer à la demande de LL. EE. et Farel put prêcher librement dans la chapelle de l'Hôpital.

Poussé par son zèle débordant, le réformateur de Neuchâtel allait aussi prêcher dans les villages du voisinage, au risque, quelquefois, de voir sa vie mise en danger par les partisans de l'ancien culte. C'est ce qui lui arriva le 15 août 1530. Au cours d'une expédition de ce genre, il fut assailli à Valengin par des hommes et des femmes qui le rouèrent de coups et le mirent ainsi dans la situation la plus fâcheuse. Voici comment Pierre Pury, de Neuchâtel, témoin de l'événement, le raconta plus tard dans l'enquête qui fut instruite au sujet de cet événement :

« Il estait le jour de Notre Dame myoust au lieu de Cernier, auquel lieu il ouyt preschez Pharellus et digna avec luy et entendit qu'il voulait astivement retourner à Neufchastel pour faire sa prédication pourquoy fust esmeu de l'accompagner et quand il furent au lieu de Valengin devant une croix vers l'Eglise venirent six ou sept prestres qui commencèrent à interroger le dit Pharellus

en latin et en françois en plusieurs argument que il n'entendoit pas, et en disputant ce partit ung d'eux et s'en allist par le bourg du dit Valengin, ne sçait s'il allist au chasteaulx ou aultre part. Se pendant se misrent en chemin pour aller contre Neufchastel. Et quand il furent delà du pont, depuis les fenêtres les dames ou damoiselles commancèrent à crier à haulte voix : juifz, sarrazin, hérétiques, et aultres injures. Et quand ils procédoient en leurs chemins, ils veirent venir de loings l'Espagnolz et aussi son beaulx frère comme il croit, le frère de la femme du dit Espagnolz que cheminoyent fort astivement après eulx. Et adonc le dit Pierre Purry dit audit Guillaume Pharellus et à son clerc¹ qu'ilz se astissent, car il craingnoit que ses gens que venoyent ne heussent maulvaise voulentez contre eulx et fist aller devant le dit maistre Guillaume et cheminoyent bien fort, combien que ceux qui venoient après cheminoient encore mieulx, car ils les prirent. Et quand le dit Pierre Purry voist la fureur d'iceulx il leur dit : Messires, garder que vous ferés ; vous pourrés bien faire une chouse de quoy vous repentirés cy après. Et les retenoit tant qu'il pouvoit. Alors ilz lui demandèrent se il estoit de ses gens, et il respondit que non, mais estoit de Neufchastel et qu'il avoit trouvey sur les chemins, pourquoy il l'accompaignoit. Adonc ilz procédèrent furieusement contre ledit maistre Guillaume en le interrogeant et puis commancèrent de le frappez et le tirez par les cheveulx. Et veit partir ung aultre, noir, qu'il entend qu'il estoit un des bastardz de la maison de Valengin, avec son espée nue en la main, et lui sembloit qu'il eust maulvaise voulentez pourquoy il lui crioit qu'il garda bien qu'ilz feroit et l'Espagnolz retorna contre luy et deffendit le cop. Et incontinent après viendrent pluseurs

¹ Ce clerc était Antoine Froment, le réformateur.

aultres, comme une damoiselle de Ronçoit avec ung piton en sa main et sa fille avec une eschine de bois en sa main, et plusieurs aultres femmes. Et veit aussi Conrad Jaunin avec une espée nue en sa main, ne sçait si c'estoit pour le batre, combien qu'il lui donnoit parolles rigoreuses. Et il veit aussi messire Jehan Cordier et messire Jaques Bisard, et veit aussi comment messire Cordier prist ledit maistre Guillaume par les cheveulx et le gecta par les chemins contre terre plusieurs foys et le trannoient en le battant et frappant dessus teste des poing, de piton, d'eschines, sus bras, espaules, et visaige, tellement que son visaige estoit tout en sang et que l'on ne ilz cognoissoit point face d'homme. Depuis deça de la Malatière jusques devant la chappelle le menèrent toujours batant. Et quand ilz furent devant ladite chappelle, il fust pris par messire Jehan Cordier et Urselin et le firent agenoillez devant ladicte chappelle en lui disant: Adore ton Dieu qu'est dedans ceste chappelle et luy dit qui te sauve, et lui frappant la teste contre la chappelle en telle sorte que le sang demeura contre icelle dite chappelle. Lequel répondoit toujours qu'ilz vouloit adorer Jhesucrist le Saulveur du monde, en demandant justice. Alors il fust mené au Chasteau où ilz fuz lavé avec ung peult d'eau. Et veit que deux demoiselles, assavoir de Ronçoit et sa fille qu'estoient ensanglantées et leurs sembloit qu'elles eussent fait grand vaillance. Et aultres n'en dit. »

Deux jours plus tard déjà, MM. de Berne étaient avertis de ce qui venait de se passer et écrivaient aux Quatre Ministraux de Neuchâtel qu'ils en étaient très « mal contens ». Ils chargèrent en conséquence leur conseiller, le sieur de Watteville, seigneur de Colombier, de demander justice, de « pourchasser l'affaire et assister ledict Farel. »

Malgré la pression exercée par LL. EE., les juges de

Valengin se déclarèrent incompétents, ne voulant ainsi pas condamner les agresseurs. Ils renvoyèrent cette affaire devant « les honnables et sages, les mayre, bourgeois et conseilliers de la ville de Neufchastel. » Ceux-ci la renvoyèrent devant le tribunal métropolitain de Besançon, qui, à son tour, se déclara incompétent. Ce procès, qui avait duré une année, mécontenta MM. de Berne, qui donnèrent comme instruction à leurs représentants de demander « que la sentence soit publiée, afin que Farel sorte du procès et que ceux qui sont coupables soient punis. »

(*A suivre*).

Eug. MOTTAZ.

UNE FAMILLE VAUDOISE AUX INDES ANGLAISES

Jean-François Paschoud, originaire de Lutry, fut commandant d'artillerie dans l'armée anglaise du Bengale (Bengal Artillery), qu'il quitta vraisemblablement vers 1770, pour se retirer à Daillens, dont il acheta la seigneurie et où il mourut en 1783.

Il laissa deux fils et deux filles. L'une de ces dernières épousa un de Treytorrens et l'autre un Bauty.

Quant aux deux fils :

Charles-Frédéric Paschoud et

John-Francis Paschoud,

(Jean-François)

ils restèrent aux Indes. Le premier fut capitaine au 3^e régiment d'infanterie indigène (3rd Bengal Native Infantry) et mourut à *Delhi* le 1^{er} septembre 1812. Son exécuteur testamentaire fut son frère, le lieutenant-colonel John-Francis Paschoud, et ses agents MM. Palmer & C^o, négociants.

Le lieutenant-colonel John-Francis servait comme son père dans l'artillerie du Bengale. Il fut transféré à l'établissement des Invalides le 25 mars 1812 et placé en qualité de commandant d'artillerie et des invalides d'artillerie à *Chunar*, où il mourut